Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260423-202629-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENTES : BYRON Megan (ayant donné pouvoir à MARÉCHAL Robin), CHAUVELIER Céline

A été nommé secrétaire de séance : M. ALLÉE Martin

Date de la convocation et d'affichage : 13 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/29

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	9	10	10

OBJET : VISITE RÉGIONALE VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La visite régionale Villes et Villages Fleuris devait avoir lieu en 2026.
Son report en 2027 a été accepté.
Il serait peut-être pertinent de mettre en place dès maintenant une commission et envisager la création d'une brigade verte.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de mettre en place une commission composée de Myriam PRUAL, Robin MARÉCHAL, Thomas ROBERT, Solenn LE ROUZIC, Martin ALLÉE, chargée de réfléchir aux différentes actions qui pourront être mises en place,**
- **DÉCIDE de recréer une « brigade verte » pour faire participer les mélorien(ne)s**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.